

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 23 janvier 2026
à 20 heures 30 à la mairie d'ETAGNAC

Présents : M. H. DE RICHEMONT, B. BEAUMATIN, D. BOURDIER, H. BOURGOIN, J. P. DESTAMPES, D. DEVILLEGER, P. LAFORGE, J. C. LEPREUX, F. VINTENAT

Absents : C. FOUBERT, G. GANTEILLE, S. PAILLOT, J. M. RIVAUD, A. ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Pierre LAFORGE

Date de la convocation : 16 janvier 2026

Ordre du jour :

- 1- Création à titre de servitudes réelles et perpétuelles un droit de passage de canalisations d'écoulement d'eaux usées à Rouillac sur des parcelles privées
- 2- Participation financière au risque prévoyance et santé
- 3- Choix de l'entreprise pour la convention d'assistance technique relative à l'exploitation du service d'assainissement collectif
- 4- Subvention exceptionnelle pour le Raid 205 Trophée 2026

Informations de Monsieur le Maire sur :

- Questions diverses

Approbation après lecture du compte rendu de la réunion du Procès-Verbal du 19 décembre 2025.

1- Création à titre de servitudes réelles et perpétuelles un droit de passage de canalisations d'écoulement d'eaux usées à Rouillac sur des parcelles privées :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de renouvellement d'une partie du réseau d'assainissement de Rouillac, il convient de créer à titre de servitudes réelles et perpétuelles un droit de passage de canalisations d'écoulement d'eaux usées jusqu'à la station d'épuration sur les parcelles suivantes :

- Parcelles cadastrées section ZD N° 47 et 49 appartenant à Mr Jean-Louis BEAUMATIN, 12 route de la Tanturne 16150 ETAGNAC.
- Parcelle cadastrée section ZD N°48 appartenant à Mme Paulette et Marc BOURDIER, 37 route de Pilas 16150 ETAGNAC.
- Parcelle cadastrée section ZD n°44 appartenant à Mr Mathieu CREMOUX, 11 route de Pilas 16150 ETAGNAC
- Parcelle cadastrée section ZD n°45 appartenant à Mr Frédéric VERSPREET, 4 Village de Bochefaud 16150 ETAGNAC.

Au profit de la parcelle sur laquelle sera implantée la station d'épuration.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un acte notarié avec les propriétaires des parcelles pour permettre l'authentification de ladite servitude. Il devra être précisé dans l'acte notarié que les propriétaires devront laisser à la Mairie et à toutes les entreprises dûment accréditées par la Commune le libre accès à l'ouvrage afin de permettre la réalisation des travaux de pose de canalisations, d'entretien, et de réparation de l'ouvrage.

De plus, les propriétaires devront s'engager à ne pas pratiquer tous actes, manœuvres ou travaux quelconques pouvant entraîner des détériorations des ouvrages du réseau de la commune.

De son côté, la commune s'engage à porter à la connaissance des propriétaires, les dates des visites courantes d'exploitation du réseau (contrôles visuels simples), d'inspections télévisées,

d'entretien (curage) et de différents travaux sauf dans les cas où une intervention d'urgence doit être réalisée (désobstruction du réseau, réparations de cases importantes). La commune s'assure de la remise en état des lieux à la fin du chantier, remettre la terre végétale, refaire la clôture le cas échéant à ses frais.

Monsieur le Maire précise que la présente servitude de passage de canalisations est consentie à titre gratuit et qu'en cas de changement de propriétaire, l'acte notarié est transmissible de droit à l'acquéreur qui en acceptera les clauses.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'acte de création à titre de servitudes réelles et perpétuelles un droit de passage de canalisations d'écoulement d'eaux usées jusqu'à la station d'épuration sur des parcelles privées comme énoncé ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte notarié.
- PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

2- Participation financière au risque prévoyance et santé :

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} décembre 2025.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et/ou « santé ».

La protection du risque santé (mutuelle) permet de compléter la couverture apportée par la sécurité sociale sur des remboursements de frais liés à la santé tels que l'achat de médicaments, d'appareillages, des frais d'hospitalisation, ou encore des consultations médicales.

La protection du risque « prévoyance » concerne la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques « incapacité de travail » (ex. : congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie lors du passage à demi-traitement), « invalidité », « mise à la retraite pour invalidité », « inaptitude » ou de décès des agents publics.

L'ordonnance du 17 février 2021 n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise en application de la loi n°2019-828 du 06 Août 2019 dite de transformation de la fonction publique, redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels, ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers pour favoriser leur couverture sociale complémentaire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les obligations pour les employeurs territoriaux, et notamment celle de participer à compter du 1er janvier 2025 aux contrats de prévoyance et santé.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure une convention de participation à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

Dans ce cas, l'aide ne peut être versée qu'au bénéfice des agents ayant souscrit un contrat faisant l'objet de la convention de participation.

Par délibération du 17 octobre 2014, la ville d'ETAGNAC a décidé de participer à hauteur de 12,00 € par mois par agent (après contribution minimum de 5,00 € par agent) pour la participation pour le risque prévoyance et de participer à hauteur de 15,00 € par mois par agent (équivalent temps complet) pour la participation pour le risque santé en faveur des agents adhérant aux conventions prise avec le Centre de Gestion de la Charente.

Les conventions signées reposent sur une logique de mutualisation des risques, avec un suivi financier via des comptes de résultats (rapport prestations versées contre cotisations perçues). Or, après évaluation des résultats financiers de l'année 2024, il apparaît que les contrats sont déficitaires. Pour assurer la pérennité du système et limiter les déséquilibres, une augmentation des cotisations agent est prévue à compter du 1^{er} janvier 2026 soit 4 % pour la santé et 13 % pour la prévoyance.

Dans un contexte national d'inflation et de crise énergétique qui touche de nombreuses collectivités et de nombreux foyers, et pour répondre à l'objectif d'atteindre un taux d'adhésion le plus élevé possible pour les agents de la Ville, Monsieur le Maire propose d'effectuer une action de soutien au pouvoir d'achat des agents municipaux en revalorisant le montant de la participation financière de la commune pour le risque prévoyance et santé.

En faisant évoluer la participation financière de la commune pour le risque prévoyance de 12,00€ à 25,00 € par mois et par agent et pour le risque santé de 15,00 € à 30,00 € par mois et par agent. Cette mesure sera mise en place dès la paie de février 2026.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la participation financière de la commune pour le risque prévoyance de 12,00€ à 25,00 € par mois et par agent et pour le risque santé de 15,00 € à 30,00 € par mois et par agent pour une mise en place dès la paie de février 2026.

3- Choix de l'entreprise pour la convention d'assistance technique relative à l'exploitation du service d'assainissement collectif :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut reporter à la prochaine séance ce point sachant qu'il n'y a pas de proposition des entreprises pour l'assistance technique relative à l'exploitation du service d'assainissement collectif de la commune.

4- Subvention exceptionnelle pour le Raid 205 Trophée 2026 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la participation de Team Malya composée de Mme Alexandra BOTZUNG et Mr Yanis DUCOLOMBIER au Trophée Raid 205 du 3 au 13 mai 2026.

Le 205 Trophée est un raid à vocation humanitaire qui offre la possibilité à ses participants de partir affronter le désert du Maroc. Chaque année, un partenariat est mis en place avec une association locale œuvrant pour des personnes dans le besoin (enfants du désert, femmes seules en situation de précarité, personnes âgées ou malades...).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Team Malya pour un montant de 250,00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'accorder une subvention exceptionnelle à la Team Malya pour un montant de 250,00 €.

La séance est levée à 21 heures 30.